



CONCOURS D’AFFICHES objectifs chiffrés, humanité brisée

Règlement

Article 1 Organisateur

Le concours d’affiches est organisé par La Cimade, association loi de 1901, Région Languedoc - Roussillon, demeurant 28 rue du Faubourg Boutonnet 34090 Montpellier.

La Cimade, service œcuménique d’entraide, a pour mission essentielle d’accueillir, orienter et défendre les personnes étrangères et les demandeurs d’asile, précarisés ou dont les droits sont menacés (www.lacimade.org)

Article 2 Thème

Il s’agit pour les participants à ce concours de proposer une affiche autour du thème :

« Objectifs chiffrés, humanité brisée »

Ce thème est partie intégrante des événements qui auront lieu entre le 18 octobre 2009 et le 24 avril 2010 à l’occasion du 70 ème anniversaire de La Cimade.

Les mesures concernant les arrestations et reconduites d’étrangers aux frontières prises par le Ministère de l’immigration, de l’intégration, de l’identité nationale et du développement solidaire et mises en application par les préfectures entrent de plus en plus en conflit avec la protection internationale des droits de l’Homme.

La mise en rétention et les expulsions violent les libertés fondamentales et portent atteintes à la dignité de tout être humain ; elles ne visent qu’à répondre à des objectifs chiffrés (30 000 expulsions pour 2009).

Les étrangers sont arrêtés souvent à l’aube, avec juste le temps de rassembler quelques affaires et partir en fourgon pour un centre de rétention (même des bébés peuvent être enfermés uniquement parce que leurs parents n’ont pas de papiers !)

Pour une durée pouvant aller jusqu’à un mois ils sont enfermés et encadrés par des policiers.

Ils sont privés de liberté au seul motif qu’ils n’ont pas de papiers.

Derrière ces chiffres, se cachent la misère humaine, des enfants malmenés, des hommes et des femmes exploités, des destins brisés.

Peut-on imaginer les drames humains provoqués par chaque reconduite à la frontière (séparation des familles, interruption de soins, arrêt de traitement, désarroi, violence, honte d'arriver dans un pays sans rien... les mains vides.)

Au fond de nous-mêmes, nous savons que cela est intolérable et nous ne pouvons pas continuer à accepter une politique de l'immigration inhumaine sans perdre en retour un peu de notre humanité.

Chaque étranger est perçu comme un délinquant potentiel.

Chaque individu avec une tête d'étranger, un accent particulier, un nom à consonance exotique, une religion non judéo-chrétienne devient suspect et « je dois m'en méfier ».

Ces stigmatisations développent la peur de l'autre, gangrènent la vie en collectivité, méprisent toute solidarité et construisent une société où tout homme même dans ses relations au quotidien est bafoué.

Cette thématique correspond aux souhaits de La Cimade :

- d'encourager des relations solidaires envers les étrangers, au respect et à la dignité de chaque individu,
- d'ouvrir la réflexion sur la place occupée par les valeurs fondamentales d'hospitalité.

La Cimade souhaite à travers ce projet d'affiches, transmettre le message suivant :

« En quoi, la maltraitance des étrangers par les politiques actuelles modifient notre humanité à chacun d'entre nous. »

Il s'agira de proposer une traduction graphique qui développe le besoin vital que nous avons de l'étranger, l'ouverture que nous adressons à l'autre, afin que notre visage ne se défigure pas et ne perde pas sa face d'humanité

Article 3 Participants

Peuvent concourir les personnes physiques majeures à la date du 16 novembre 2009 et domiciliées dans la région Languedoc-Roussillon. Les participants devront fournir, sous peine d'irrecevabilité de leur candidature, une copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, permis de conduire, passeport ...) lors du dépôt du projet d'affiche ainsi que le bulletin d'inscription et contrat de cession de droits d'auteur, dûment rempli, daté et signé ; lequel est annexé au présent règlement. La signature du bulletin de participation et du contrat de cession de droits d'auteur emporte acceptation de la totalité des conditions du présent règlement sans réserves.

Article 4 Délai de participation

Le concours est ouvert du 16 novembre 2009 au 30 mars 2010.

Les envois devront parvenir au plus tard le 30 mars 2010 à 17 heures (cachet de la poste faisant foi). L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, d'annuler le concours si les circonstances l'y obligent, il s'engage à en informer les participants mais sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 5 Modalités de la participation

Les participants souhaitant concourir feront parvenir leur œuvre originale (une seule par participant) par courrier ou dépôt direct au siège de La Cimade 28 rue Faubourg Boutonnet 34090 Montpellier. Les participants devront mentionner, au verso de leur projet leur nom, prénom et adresse. Pour chaque œuvre présentée au concours, le candidat déclare être effectivement l'auteur ou le créateur.

Sur demande des participants, le remboursement de leurs frais sera effectué à hauteur du tarif lent en vigueur de la Poste.

Article 6 Prescriptions techniques

Les participants développeront leur imagination sur le thème « objectifs chiffrés, humanité brisée ». Chaque création devra être une œuvre originale comportant la signature de l'auteur et ne pas reproduire, imiter ou inclure tout ou partie d'œuvres ou créations existantes de quelques natures qu'elles soient. Les réalisations sont uniques, reflètent la vie et la culture des participants et permettent de promouvoir les arts et la défense des étrangers tels qu'indiqués dans l'article 2 du présent règlement. Chaque participant ne pourra présenter qu'un seul projet.

L'oeuvre devra parvenir sur support papier et pour permettre une meilleure qualité de reproduction par fichier PDF-impression.

Le format est libre mais devra néanmoins être de dimension adaptable à la taille de l'affiche finale : 50 sur 70 cm.

Le sens est libre : horizontal ou vertical mais le 3 D n'est pas accepté.

Les techniques acceptées sont : peinture, dessin, gouache, huile, fusain, crayon, pastel, etc. Toutefois ne sont pas acceptés : les fluos, les éléments métalliques, les photos, les collages.

Les textes ne doivent pas être intégrés directement sur la production visuelle mais devront être portés sur du papier calque aux emplacements prévus, de la même dimension que le projet d'affiche.

L'organisateur ne peut voir sa responsabilité engagée en cas de perte, dommage ou de participation illégale.

Article 7 Jury

Le jury est composé de 10 personnalités issues du milieu artistique, de la défense des droits des étrangers, des médias, des élus. Le jury se réserve le droit d'écarter tout projet sans avoir à motiver sa décision, s'il estime que le projet ne correspond pas aux critères et à l'esprit du concours, sans que cette décision puisse être contestée et donner droit à une indemnisation. Les décisions du jury sont souveraines et seront sans appel.

Les critères de jugement sont la qualité artistique, l'originalité, la cohérence du travail avec le thème du concours, la créativité et la faisabilité technique de l'œuvre.

Le jury se réunira dans le courant de la première semaine d'avril 2010.

Article 8 Prix

Les prix seront répartis comme suit :

Si l'organisateur reçoit moins de 25 œuvres :

1er prix : 500 euros

2ème prix : 250 euros

Si l'organisateur reçoit plus de 25 œuvres il sera attribué en complément :

3ème prix : 150 euros

4ème prix : 100 euros

En outre 15 affiches seront également sélectionnées pour faire partie d'une communication et d'une exposition itinérante à des fins éducatives organisées par La Cimade d'une part dans le cadre du 70ème anniversaire de La Cimade et d'autre part dans le cadre d'actions de communication et de sensibilisation en relation avec l'objet social de La Cimade sans contrepartie financière pour les auteurs des œuvres, lesquels s'engagent en participant au présent concours à céder à titre gratuit l'intégralité de leurs droits d'auteur à La Cimade comme cela est détaillé à l'article ci-dessous explicité.

Les gagnants seront avisés par courrier adressé à leur domicile.

Les résultats seront publiés sur le site <http://www.lacimade.org/regions/languedoc-roussillon/nouvelles/1970-Concours-d-affiches>

La cérémonie de remise des prix sera organisée le 24 avril 2010 lors de l'agora « résistance ou soumission » qui se tiendra à Nîmes.

Article 9 Cession des droits d'auteurs

Les participants au concours d'affiches sur le thème « objectifs chiffrés, humanité brisée » par l'acceptation des termes de ce règlement, acceptent et déclarent céder, à titre gratuit, l'intégralité de leurs droits patrimoniaux de reproduction, de représentation et d'adaptation concernant leur œuvre sur tout support existant ou à venir y compris à des fins de publications et d'affiches, à traduire l'œuvre dans toutes les langues pour être reproduite ensuite et à communiquer l'œuvre au public par tous moyens et sur tous supports (par exemple papier, numérique, tissu, audiovisuel, télévisuel, internet etc., liste non limitative)

Ces droits sont concédés sans limitation du nombre de reproductions, de représentations et ou de traductions.

Pour permettre l'utilisation de leur affiche, les participants acceptent que La Cimade se réserve le droit de pouvoir effectuer ultérieurement des modifications et ou des recadrages sur leur œuvre, en raison de contraintes techniques et aux fins notamment de faire apparaître des mentions légales et messages informatifs en surimpression ou encore d'en modifier le format. En tout état de cause, la paternité de l'œuvre ainsi que le respect qui leur est dû seront scrupuleusement assurés. Pour chaque utilisation qui sera faite de l'œuvre, La Cimade s'engage à faire ses meilleurs efforts pour mentionner le nom du participant.

Les affiches soumises deviendront la propriété de La Cimade.

Toute campagne de promotion et de diffusion des affiches sélectionnées organisée à l'initiative de La Cimade dans ses titres, publications, sur des sites internet qu'elle édite ou sur tout canal de diffusion physique ou virtuel de son choix ou expositions se fera sans contrepartie financière. Les participants au concours autorisent La Cimade à publier leur nom et prénom dans le cadre des actions de promotions et communications liées au concours y compris sur les différents sites de La Cimade.

Toute campagne de promotion et de diffusion des affiches sélectionnées concédées à une personne physique ou morale moyennant rémunération restera à la libre appréciation de La Cimade tant dans le choix de l'acquéreur, le canal de diffusion, le pays de diffusion et la montant de la cession. Dans ce cas La Cimade reversera à l'auteur de l'œuvre ou aux auteurs qui auront fait l'objet d'une cession financière, dix pour cent des sommes nettes perçues.

Cette cession de droits est valable pour la durée des droits d'auteur telle que prévue par le droit français et pour le monde entier jusqu'au 31 décembre 2015 ; l'œuvre pourra être récupérée dans les 6 mois suivant cette date.

La cession des droits d'auteur lie ses ayants droits et ses ayants causes.

Article 10 Informatique et liberté

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « informatique et liberté », les participants au concours sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au concours disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant ; la demande est à adresser à La Cimade région Languedoc –Roussillon 28 rue Faubourg Boutonnet 34090 Montpellier.

Article 11 Litiges

Tout litige concernant l'interprétation du présent règlement sera tranché souverainement et sans appel par l'organisateur.

Article 12 Dépôt

Le règlement du concours est déposé en l'étude de Maître Eric Baldy Huissier à 3 rue Guibal 34500 Béziers.

Il est disponible sur le site <http://www.lacimade.org/regions/languedoc-roussillon/nouvelles/1970-Concours-d-affiches> ou www.affichelacimade.org

Pour tout renseignement contacter :

- Mme Jackie BOSC : 04 67 98 23 04 / 06 83 59 34 03

- Mr Gabriel PEIRONE : 06 72 50 30 52